

Fonds de soutien aux initiatives culturelles (FSIC) 2025-2027

Cadre normatif

La MRC de Minganie souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Ce fonds vise à soutenir les projets culturels portés par des municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par des bibliothèques municipales de notre territoire. Ce fonds fait partie du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Objectifs

- ◆ Soutenir des projets qui permettent le renforcement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- ◆ Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- ◆ Contribuer au maintien et à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- ◆ Accroître la connaissance du patrimoine culturel et/ou favoriser le développement d'expertise en matière historique et patrimoniale et en soutenir la mise en valeur;
- ◆ Diversifier et/ou compléter l'offre culturelle sur le territoire;
- ◆ Encourager les projets culturels adaptés au contexte numérique et qui permettent le soutien de nouvelles pratiques;
- ◆ Favoriser la mise en commun de ressources;
- ◆ Favoriser le développement du loisir culturel;
- ◆ Favoriser le rayonnement des organismes culturels au niveau local et régional.

Priorités d'intervention

Les projets doivent être de nature culturelle et s'inscrire dans l'une des priorités d'intervention :

- ◆ Projet s'adressant à la jeunesse;
- ◆ Projet de loisir culturel;
- ◆ Projet s'adressant aux aînés;
- ◆ Projet de tourisme culturel.

Conditions d'admissibilité

Du promoteur

- ◆ Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Minganie
- ◆ Les organismes dont les activités principales sont à vocation culturelle;
- ◆ Les organismes reconnus par la MRC de Minganie;
- ◆ Les municipalités ou instances municipales du territoire de la MRC de Minganie;
- ◆ Conseil de bande d'une communauté autochtone;
- ◆ Les coopératives à but non lucratif légalement constituées.

Du projet

- ◆ Être en lien avec les objectifs de l'appel - avoir une finalité culturelle ou patrimoniale;
- ◆ Se réaliser à l'intérieur d'un an;
- ◆ Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).
- ◆ L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.
- ◆ Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.
- ◆ Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Seront exclus, les projets :

- ◆ Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- ◆ Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- ◆ Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- ◆ Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- ◆ Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- les frais d'honoraires professionnels
- les dépenses ci-dessous, autres que celles liées au fonctionnement courant, relatives au projet. Il s'agit des frais : de formation, de rédaction, de révision linguistique, de traduction, de recherche et de graphisme, d'impression, de promotion
- le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet;
- le coût de location des locaux (autres que municipaux)
- l'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet
- les cachets d'artistes locaux ou émergents pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen
- la portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ)

Sont non admissibles, les dépenses :

- les dépenses effectuées ou engagées avant la date d'acceptation du projet;
- les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes
- les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage
- le déficit d'exploitation, remboursement d'emprunts ou renflouement du fonds de roulement;

- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyens lors d'un projet;
- les boissons alcoolisées, dépenses de tabac et cannabis, permis d'alcool et permis de réunion;
- l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- les frais juridiques;
- les frais de garantie, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.

Aide financière et modalités

- ◆ Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- ◆ L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 10 000\$;
- ◆ L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles;
- ◆ Une contribution de 20% du coût total du projet est requise de la part du promoteur. Le 20% doit être une mise de fonds en argent ou en salaire pour la coordination du projet.
- ◆ Un montant de 75% sera remis au début du projet et 25% à la fin du projet lors de la reddition de comptes.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- ◆ Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé à l'intérieur de un an;
- ◆ Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (sur le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier du projet, dans un délai maximal de 1 mois suivant la fin du projet.
- ◆ Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC de Minganie;
- ◆ Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- ◆ Aviser le représentant de la MRC de Minganie de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC de Minganie l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

- ◆ Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC de Minganie ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

- ◆ Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents à l'attention de: Isabelle Richard, au 1303 Rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, QC G0G 1P0, OU à l'adresse courriel: tourisme@mrc.minganie.org
- ◆ Une réponse sera transmise aux demandeurs, dans les quatre-vingt-dix jours, à la suite de l'acceptation des projets par le conseil de la MRC de Minganie;
- ◆ Pour toute information, veuillez communiquer avec Isabelle Richard, à la MRC de Minganie, au 418-538-2732, poste 1228

Documents à inclure :

- ◆ Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé;
- ◆ Budget de réalisation;
- ◆ Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal;
- ◆ Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- ◆ Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- ◆ Cohérence avec la politique culturelle ou le plan d'action de la MRC de la Minganie;
- ◆ Le projet touche au minimum l'une des priorités de l'appel de projets;
- ◆ Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- ◆ Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;
- ◆ Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- ◆ Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.)
- ◆ Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au Conseil de la MRC pour fins d'approbation.